

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada
Politique du Programme d'agrément en révision linguistique – Réviseurs Canada
Entrée en vigueur : 15 mai 2017

Objet de la politique

La politique encadre le **Programme d'agrément en révision linguistique – Réviseurs Canada**, programme d'agrément en révision linguistique professionnelle en langue française et en révision comparative de textes traduits de l'anglais au français de Réviseurs Canada.

Énoncé de la politique

Réviseurs Canada entend reconnaître, par son programme d'agrément, la compétence des professionnels en révision linguistique en langue française.

Terminologie

- 1.1. Le programme « Programme d'agrément en révision linguistique – Réviseurs Canada » consiste en deux « examens » : (a) Révision linguistique générale et (b) Révision comparative.
 - 1.1.1. Les examens sont basés sur l'édition 2014 des *Principes directeurs en révision professionnelle* et évaluent la compétence des candidats et des candidates.
 - 1.1.2. L'examen d'agrément en révision linguistique générale est un préalable à l'examen d'attestation en révision comparative.
- 1.2. Une « administration » est le moment de la tenue d'un examen.
- 1.3. Le « Comité Agrément/Principes » est l'entité mandatée par Réviseurs Canada pour développer et superviser son programme d'agrément en français.
 - 1.3.1. Les « gestionnaires » d'examen assurent la coordination de toutes les étapes de l'administration d'examen, de la conception à la transmission des résultats.
 - 1.3.2. Les « concepteurs » créent un examen en vue de son administration.
 - 1.3.3. Les « vérificateurs » fournissent aux gestionnaires une rétroaction sur l'ébauche d'un examen pour garantir sa validité.
 - 1.3.4. Les « expérimentateurs » fournissent aux gestionnaires une rétroaction sur l'ébauche d'un examen pour garantir son efficacité et sa faisabilité.
 - 1.3.5. Les « candidats » s'inscrivent pour l'administration d'un examen et passent l'examen.
 - 1.3.6. Les « surveillants » donnent les consignes sur place et veillent au bon déroulement de l'examen.
 - 1.3.7. Les « correcteurs » évaluent la performance des candidats et attribuent des notes aux réponses fournies par les candidats et candidates.
 - 1.3.8. Les « administrateurs » s'assurent de la concordance entre les résultats des candidats et les titres reçus.

Conditions d'application

La présente politique s'applique

- aux membres du Comité Agrément/Principes
- aux bénévoles qui collaborent aux travaux du Comité Agrément/Principes
- aux candidats aux examens

Responsabilité

Le Comité Agrément/Principes est responsable de la mise sur pied du Programme d'agrément en révision linguistique – Réviseurs Canada, de son administration et de son suivi. Le programme est décrit dans le document *Programme d'agrément en révision linguistique – Réviseurs Canada* et les procédures associées le sont dans le document *Programme d'agrément en révision linguistique – Réviseurs Canada*.

Les conséquences du non-respect de la présente politique, du programme ou des procédures de l'agrément sont décrites à l'article 2.05 du Règlement administratif n° 1 (2014).

Coordonnées

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de Réviseurs Canada.

info@reviseurs.ca

www.reviseurs.ca / www.editors.ca

416 975-1379

1 866 226-3348

Autorité responsable

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de Réviseurs Canada.

Toute modification de la présente politique doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Références

Les procédures pour la mise en œuvre de la présente politique figurent dans le document *Procédures du Programme d'agrément en révision linguistique – Réviseurs Canada*.